

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : OM

ARR2014_0188

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER ET D'UN ECHAFAUDAGE PAR MONSIEUR DENIS DI VITO, AU DROIT DU 5 RUE JEAN JAURES A NOISIEL (77186), POUR 30 JOURS CALENDAIRES, SOIT DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2014 AU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2013-0265 du 05 décembre 2013 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2014,
VU la demande, reçue en mairie le 07 octobre 2014, présentée par Monsieur Denis DI VITO, aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier et un échafaudage, au droit du 5 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour 30 jours calendaires, soit du mercredi 15 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 inclus,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Denis DI VITO est autorisé installer une benne de chantier et un échafaudage, au droit du 5 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour 30 jours calendaires, soit du mercredi 15 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 inclus.

ARTICLE 2: L'installation de la benne de chantier et de l'échafaudage est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0188

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier et d'un échafaudage, 5 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour 30 jours calendaires, soit du mercredi 15 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 inclus.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords de la benne, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **408,90 €** (30 j x 13,63 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la RATP,
- SIETREM,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0188

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier et d'un échafaudage, 5 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour 30 jours calendaires, soit du mercredi 15 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 inclus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 9 OCT. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 13 OCT. 2014

Notifié le 14 OCT. 2014

Publié le 13 OCT. 2014

3/3

